

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 NOVEMBRE 2021**

---

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur HAÏAT à Monsieur NDIAYE  
Madame AGUINET à Madame PEUGNET  
Madame GOTTI à Madame MACE  
Monsieur ALLAIRE à Monsieur VENUS  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur SALLE à Monsieur PERICARD  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Madame MEUNIER

---

Avant de commencer formellement ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la situation sanitaire – point qu'il pensait ne jamais avoir à refaire.

Avec l'éclairage des informations et des annonces récentes, contact a été repris avec l'ARS. Monsieur le Maire rappelle que cette dernière avait demandé à la commune de fermer son centre de vaccination, qui avait été délocalisé sur la salle du Colombier en octobre. Le centre de vaccination sera donc rouvert le 7 décembre sur un format de demi-journées, du mardi au samedi, même si les modalités de remboursement éventuel des frais par la communauté d'agglomération et par l'État ne sont pas finalisées à ce jour.

Cette réouverture est rendue d'autant plus nécessaire que les habitants ont des difficultés à obtenir des rendez-vous auprès de médecins ou de pharmacies de ville – les 17 pharmacies présentes sur le territoire de la commune nouvelle sont submergées par les demandes de vaccination, avec des temps horaires disponibles forcément restreints. De même pour la médecine de ville. Monsieur le Maire observe à ce sujet que chaque fois que l'on tente de faire porter par la médecine de ville une obligation qui repose sur

des volumes, comme dans le cas présent, ce n'est pas possible du fait qu'il y a moins de médecins qu'avant.

Toutes les équipes municipales sont mobilisées pour rouvrir le centre de vaccination, salle du Colombier, donc sur un format réduit par rapport au vaccinodrome qui existait auparavant et qui a effectué 138 000 vaccinations avec l'aide et l'appui de tous, notamment des bénévoles. Bien évidemment, il existe des tensions en matière de ressources humaines, aussi Madame PEUGNET a été chargée de réactiver la communauté de bénévoles. Une information spécifique sera donnée concernant les hospitalisations et la réanimation, sachant qu'il n'y a pas actuellement d'accélération, les volumes restant très maîtrisés pour le moment, très certainement grâce à la vaccination. Il faudra observer l'impact du nouveau protocole sanitaire sur les écoles, qui devrait peut-être aboutir à un nombre moindre de fermetures de classes – neuf classes ont notamment été fermées au cours de la dernière semaine.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu, à l'invitation du général Collognat, au Camp des Loges et relate une rencontre très intéressante avec le général, qui est l'adjoint du gouverneur militaire de Paris et qui de surcroît habite à Fourqueux.

Au regard du contexte sanitaire, Monsieur le Maire demande aux rapporteurs d'être très succincts pour laisser le maximum de temps aux débats.

Avant de nommer le secrétaire de séance, il précise qu'il doit d'abord installer un nouveau conseiller municipal.

#### **N° DE DOSSIER : 21 F 01 – DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 8 novembre 2021, Monsieur Yves FOUCHET a fait connaître sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet des Yvelines en a été informé.

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral, Monsieur Guy SALLE, suivant immédiat sur la liste « Union Pour Saint-Germain » dont faisait partie Monsieur Yves FOUCHET lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur SALLE en qualité de conseiller municipal. Il remercie Monsieur FOUCHET de son implication et de sa participation aux travaux du Conseil Municipal.

Ancien président de la chambre de commerce et d'industrie des Yvelines, Monsieur FOUCHET a pris dans le cadre de sa reconversion professionnelle des responsabilités importantes auprès d'une association sportive comportant un nombre important de salariés sur la côte normande, où il est domicilié également et où il se rend tous les week-ends. Il a donc remis sa démission à Monsieur le Maire, en lui proposant de continuer à aider la municipalité notamment en matière de développement économique. Monsieur le Maire a accepté cette proposition et Monsieur FOUCHET a été élu ce soir administrateur du Groupement d'entreprises des Boucles de la Seine (GEBS), au sein duquel il incarnera la présence saint-germanoise.

Monsieur SALLE est kinésithérapeute et exerce dans le centre médical des Rotondes. Monsieur le Maire précise par souci de transparence que Monsieur SALLE est associé avec un médecin et une infirmière au sein d'une société civile de moyens médicaux qui est installée dans un local municipal. Monsieur SALLE est par ailleurs colonel des pompiers sur le SDIS 78.

Monsieur le Maire propose ensuite de nommer un secrétaire de séance.

## **N° DE DOSSIER : 21 F 00 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame MEUNIER est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence d'observation, il soumet à l'approbation du Conseil Municipal ce procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande ensuite si le compte-rendu des actes administratifs appelle des commentaires ou des questions.

Monsieur BENTZ demande, concernant le premier acte, défense en justice, le 22 septembre 2021, de quoi il s'agit et quel en est le montant.

Monsieur le Maire convient que c'est assez flou en soulignant que dorénavant les textes ont changé et qu'il n'est pas possible de mettre dans le compte-rendu des actes les noms des personnes attraites dans le cadre d'une instance, même si ce ne sont pas des informations confidentielles. Il s'agit d'un agent de la Ville dans le cadre d'une procédure disciplinaire. Monsieur le Maire précise que Monsieur BENTZ peut tout à fait obtenir des précisions sur cette procédure en contactant la directrice de cabinet ou la directrice des ressources humaines. Par ailleurs aucun montant ne figure dans cette décision dans la mesure où la procédure n'a pas encore atteint le stade où ils peuvent être déterminés.

Monsieur GREVET demande, concernant la préemption du bail commercial en date du 4 novembre 2021, pour le fonds de commerce rue de l'Aurore, quelle est la future destination ou en tout cas les modalités réservées pour l'avenir de ce bail commercial, dans la mesure où anciennement l'enseigne Nicolas avait déjà fait l'objet d'une action municipale. Il souligne que cette action est tout à fait compréhensible, s'agissant d'une artère commerciale à la fois sensible, fragile et nécessaire pour le quartier. Il souhaite donc savoir si un appel à projets sera lancé dans les jours ou les semaines à venir.

Monsieur le Maire répond que la Ville n'en est pas encore à ce stade. Pour pouvoir exercer son droit de préemption, il faut qu'elle soit saisie d'une DIA, qu'elle a réceptionnée le 9 septembre dernier. Compte tenu de la fragilité de cette rue rappelée par Monsieur GREVET, il faut en effet consolider l'offre commerciale. Toutefois, le propriétaire des murs a récemment réagi en indiquant qu'il n'était pas au courant du projet de cession de l'activité commerciale, qu'il disposait lui-même d'un droit de validation préalable et qu'il voulait donc faire jouer ce droit. La balle est donc dans son camp, et Monsieur le Maire juge lui-même souhaitable que le propriétaire reprenne les choses en main. Si finalement la Ville devait faire jouer le droit de préemption, la même procédure serait suivie que pour la boucherie Rattier sur la grande ceinture, avec un appel à projets auprès de commerçants souhaitant éventuellement s'impliquer. Il précise que quelques personnes ont déjà contacté la municipalité pour des activités de proximité ou de service.

Monsieur ROUXEL, également sur cette préemption, souhaite à cette occasion mettre en avant le fait que selon lui, en appliquant une indemnité de déspecialisation, on met le doigt dans un engrenage commercial qui lui semble assez néfaste. Il souligne que depuis des années, s'est instauré d'abord le fameux « pas de porte », qui a été mis dans l'illégalité, ensuite un droit de bail, également, maintenant, un droit d'entrée, et dorénavant une indemnité de déspecialisation. Dans un cas tel que celui-ci, concrètement le futur commerçant, avec un peu de travaux, du mobilier, du stock, se retrouve vite sur un ticket conséquent de 100 000 euros. Quelle que soit l'activité et quelle que soit la marche du commerce, il s'agit d'une somme à absorber, ce qui conduit à un turnover important dans la ville. Il estime qu'il y a des dépassements assez conséquents et que chaque fois est rajoutée une strate supplémentaire.

Monsieur le Maire observe que la Ville ne rajoute rien et subit seulement la situation. En matière de baux commerciaux, de cessions de fonds de commerce, sans parler des indemnités d'éviction, etc., des fixations judiciaires sont faites maintenant la plupart du temps, avec des critères pris en compte tel que pourcentage de chiffre d'affaires, coût de réinstallation ailleurs, commercialité du quartier, etc. Il n'est pas nouveau que sur Saint-Germain-en-Laye, les loyers commerciaux sont trop importants au regard de la réalité de la commercialité dans la commune. La Ville a des moyens réduits. D'autres communes ont des moyens importants, avec peut-être moins d'attractivité commerciale, et préemptent à tout va un certain nombre de locaux commerciaux. Saint-Germain-en-Laye le fait rarement parce que cela coûte cher, et elle le fait lorsqu'il est estimé qu'il existe des fragilités sur des zones. C'était le cas pour la boucherie Rattier, pour l'ancien Nicolas, ainsi que le rappelait Monsieur GREVET, et c'est le cas cette fois parce que dans ce local, qui est vacant aujourd'hui, la Ville souhaite maîtriser l'implantation d'un futur commerce.

En l'absence d'autre commentaire sur ce compte-rendu des actes administratifs, il propose de passer à la première délibération.

**N° DE DOSSIER : 21 F 02 – MODIFICATION DES COMMISSIONS ET DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de l'installation de Monsieur SALLE, il est proposé de le désigner au sein de la commission permanente du Conseil Municipal « Ressources » et du conseil d'administration du Collège international en tant que suppléant.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 F 03 – ADHESION DE LA VILLE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN**

Madame NICOLAS indique que dans le cadre de cette délibération il est proposé à la Ville d'adhérer au groupement d'intérêt public (G.I.P.) Maximilien. C'est un groupement de 370 membres qui a vocation à regrouper une grande partie des acheteurs publics de la Région Île-de-France en proposant un portail commun pour les marchés publics rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs, ainsi que la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Par ailleurs, à travers les missions d'appui au développement des clauses sociales (MACS), une Mission d'appui au développement des achats publics circulaires et environnementaux (MACE) a été lancée en 2021. Le Groupement soutient tous les acheteurs publics et toutes les entreprises qui s'engagent dans la démarche des achats responsables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au G.I.P. Maximilien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, prendre tous actes relatifs à cette adhésion ainsi qu'à son renouvellement, signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public du 3 décembre 2019 et son règlement financier et approuver le versement d'une contribution annuelle d'un montant qui s'élève pour l'année 2022 à 2 114 euros HT.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres le représentant de la commune et son suppléant au sein du groupement d'intérêt public Maximilien. Il est proposé de désigner Madame NICOLAS en tant que représentante titulaire et Madame BOUTIN comme représentante suppléante.

Madame NICOLAS précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que Monsieur LEVEL, en tant que président du CIG, non seulement ne peut pas prendre part au vote mais doit quitter la salle. Il signale à ce propos qu'une note juridique va être transmise à tous les élus concernant ces règles nouvelles.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur LEVEL ne prenant pas part au vote.

**N° DE DOSSIER : 21 F 04 – RETRAIT DU LOT N°1 DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS**

Madame NICOLAS indique que la conséquence de la délibération précédente est le retrait de la Ville, pour le lot n°1 qui concerne la dématérialisation des procédures de passation de marchés publics, de son adhésion qui courait depuis 2010 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France (CIG). La Ville reste donc adhérente pour les lots n°2, n°3 et n°4 jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur LEVEL ne prenant pas part au vote.

**N° DE DOSSIER : 21 F 05 – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC ET RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur VENUS explique qu'il s'agit ici pour le Conseil de prendre acte de la présentation des rapports annuels de sept délégations de service public. Les rapports annuels des délégataires ont été communiqués aux membres du Conseil Municipal. Ils ont par ailleurs fait l'objet d'examen en deux séances de CCSPL et ont été commentés en commission. Monsieur VENUS propose donc un résumé des éléments clés de chaque DSP, précisant qu'il s'agit des rapports d'activités pour l'année 2020.

La DSP distribution de gaz naturel sur Saint-Germain-en-Laye est signée avec GRDF. Le contrat date de novembre 1997 et vient à échéance en 2022. La Ville n'a pas d'autre choix que de le renouveler avec GRDF, qui dispose d'une exclusivité au niveau national. Le réseau dessert 7 800 clients, soit un nombre beaucoup plus important d'usagers et mesure un peu moins de 100 km. En 2020, la consommation de gaz a atteint 291 GW/heure.

S'agissant de la DSP production et distribution de chaleur sur le réseau de chauffage urbain, la biomasse fournit en 2020 52 % de l'énergie consommée dans le réseau, complétés par 32 % de cogénération et 15 % de chaudière gaz. La consommation de chaleur a été un peu moins élevée que lors de la saison précédente, essentiellement grâce à un hiver 2019-2020 un peu plus clément que le précédent, ce qui a entraîné une diminution de 4,5 % des ventes de chaleur. Le coût global du mégawatt/heure était à 4,55 euros, en légère baisse par rapport à la saison précédente. Monsieur VENUS indique qu'il annoncera pour l'année 2020-21 un coût à nouveau en légère baisse.

En ce qui concerne le rapport 2020 pour l'exploitation des crèches Gramont et Comtes d'Auvergne, Monsieur VENUS rappelle que l'année a été très fortement marquée par les deux mois de confinement strict et de fermeture des crèches, de mi-mars à mi-mai, avec une reprise progressive ensuite. Cela explique les taux d'occupation bien plus faibles, de l'ordre de 65 à 68 % sur ces deux crèches, mais le soutien de la CAF a été important. Monsieur VENUS rappelle que le prestataire a changé dans le courant de l'année 2021.

Pour l'exploitation des marchés forains, il souligne, comme pour les crèches, la fermeture administrative intervenue en 2020 pendant un mois et demi, avec une réouverture début mai à Saint-Germain-en-Laye.

La Ville a changé de délégataire au 1<sup>er</sup> octobre 2020, en signant un contrat de sept ans avec la société Dadoun qui a mis en place, sur la fin de l'année, une nouvelle grille tarifaire avec un tarif plus attractif pour essayer d'encourager l'implantation sur le marché des forains actifs en circuit court et en production locale.

La DSP suivante concerne l'exploitation par INDIGO du parc du stationnement du Château et du parc à cycles. Les parkings ont été très fortement marqués par les confinements de 2020, plus particulièrement le parking du Château. La fréquentation horaire des clients sur l'année a baissé de 45 %, les recettes de 54 %, avec une baisse des abonnés de 14 %, sachant qu'en avril 2020 la fréquentation est tombée à zéro. Il s'agit du fait marquant du rapport d'activités 2020.

Même cause, mais pas tout à fait le même effet pour l'exploitation du parc de stationnement Pologne. La baisse de fréquentation est importante en 2020, de 30 %, mais moindre que pour le parc du Château et, dès la sortie du confinement et la réouverture des commerces, la fréquentation du parking est remontée. Monsieur VENUS observe que dès la rentrée 2021 ont été retrouvés des chiffres de fréquentation tout à fait comparable à 2019, ce qui est bon signe pour le commerce local.

Le parking Pompidou a pour sa part un peu perdu sa vocation avec la baisse de la nécessité de fréquenter la sous-préfecture pour des formalités administratives qui sont largement dématérialisées. La baisse de fréquentation a quand même été importante, avec - 37 %. Ce parking est associé dans le même contrat que le parking Pologne, qui le soutient économiquement, mais il est certain qu'il faudra retrouver une vocation à ce parking dans l'avenir.

Le parking du Marché Neuf, enfin, est exploité par Q-Park. Il a connu lui aussi une forte baisse de fréquentation, avec 30 % de baisse de fréquentation horaire, donc très comparable au parking Pologne puisqu'ils ont tous deux la même vocation à desservir les commerces du centre-ville. Il a par contre connu une augmentation du nombre d'abonnés en 2020 et donc une baisse de son chiffre d'affaires de 25 % par rapport à l'année 2019. En cette rentrée 2021, ce parking a lui aussi retrouvé le même niveau d'activité qu'en 2019.

La dernière DSP concerne l'eau potable, pour laquelle deux contrats sont en cours, l'un sur Saint-Germain, l'autre sur Fourqueux. La Ville a réussi à aligner la date de la fin de ces deux contrats, en septembre 2024. Monsieur VENUS souligne que toutes les analyses physico-chimiques sont parfaitement correctes pour tous les tests réalisés sur les deux contrats. Les rendements des réseaux atteignent 94 % sur Saint-Germain-en-Laye et 86 % sur Fourqueux, ce qui reste un très bon niveau. Il est normal qu'il soit plus faible à Fourqueux, qui comporte un linéaire de réseaux beaucoup plus important par abonné, soit plus d'occasions de fuites par rapport à la consommation. Le prix moyen d'un mètre cube d'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2020 était de 2,21 euros à Saint-Germain-en-Laye et de 2,48 euros à Fourqueux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ces rapports, qui ont été examinés lors des séances des 6 et 13 octobre de la commission consultative des services publics locaux, à laquelle participent un certain nombre de représentants des élus municipaux de tous groupes ainsi que des citoyens et personnalités qualifiées.

En l'absence de question, il propose de prendre acte de la présentation de ces rapports.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports d'activités des délégataires de service public.

**N° DE DOSSIER : 21 F 06 – DEPENALISATION DU CONTRÔLE DU STATIONNEMENT PAYANT – COMPTE RENDU DES RAPO (RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE OBLIGATOIRE) - Article R. 2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur VENUS indique que comme pour la délibération précédente, il s'agit de prendre acte, si le Conseil Municipal le veut bien, de la présentation du rapport annuel obligatoire sur les RAPO, rapports administratifs préalables obligatoires, autrement dit les désaccords en matière d'amendes de stationnement, les FPS.

Précisant que le rapport détaillé est annexé à la délibération et comporte les chiffres-clés sur 2019 et 2020, Monsieur VENUS indique qu'une correction doit être faite sur 2019, où le nombre de contrôles était de 293 900 et non 239 900. Il attire l'attention sur les chiffres figurant en bas du tableau, c'est-à-dire le faible pourcentage des FPS émis qui se traduisent par un recours introduit devant la commission du stationnement payant, c'est-à-dire les désaccords qui vont jusqu'au bout de la procédure. 0,82 % des FPS ont fait l'objet d'un recours devant la CCSP en 2019 et 0,59 % en 2020. Il signale également qu'en hyper centre, où existent 320 places de stationnement en surface, il y a près de 700 commerces, soit un nombre très réduit de places par commerce, d'où l'intérêt d'encourager la rotation. Dans cette zone, le taux de respect révélé par les contrôles effectués est de 78 %. La gratuité de 30 minutes est très fortement utilisée puisqu'environ 10 000 transactions gratuites sont réalisées tous les mois.

Monsieur GREVET note que s'il était besoin d'un chiffre pour démontrer le zèle des agents qui dressent les FPS, celui-ci existe désormais puisque ce n'est pas comme s'il ne s'était rien passé en 2020. Arriver à un résultat équivalent à celui de 2019, c'est démontrer l'efficacité de cette sous-traitance de service public. Certes, *a priori* tous les automobilistes verbalisés étaient en tort, mais il souligne le manque de discernement que montrent les témoignages qui remontent sur ces questions. Notamment un certain nombre d'automobilistes peuvent prouver qu'ils bénéficient de cartes d'invalidité et sont donc verbalisés indûment. Le manque cruel de places offre évidemment un effet d'aubaine pour le sous-traitant qui officie sur la ville et Monsieur GREVET estime que quelques contreparties, notamment sur le sens de la délégation de service public, seraient appréciables à souligner. Certaines situations pourraient ne pas être sanctionnées, par exemple le fait d'être verbalisé au cours de l'aller-retour nécessaire pour aller au parcmètre, et les abus ne sont pas systématiquement du côté des automobilistes, même s'il assure ne pas se faire leur avocat ce soir.

Monsieur le Maire indique qu'il laisse à Monsieur GREVET la responsabilité de ses propos et qu'il ne pense pas pour sa part qu'il y ait du zèle ou des abus. Il souligne que cette règle a toujours existé même si c'était autrefois des agents de la Ville – contractuels, « Pervenches » – qui étaient en charge de verbaliser le stationnement qui a toujours été payant en hyper centre. Il s'agit là d'un autre mécanisme avec cette délégation, pratiquée par énormément de villes en France. Même si sa mise en œuvre pose au début un certain nombre de problèmes, ceux-ci ont selon lui été surmontés. Il convient qu'il est parfois – très rarement – destinataire de protestations, d'où l'utilité de la mise en place de cette procédure de RAPO. Il assure que les services de la Ville font preuve chaque fois d'attention et qu'il est même arrivé de contrôler avec les caméras de vidéo protection les prises de tickets pour s'assurer de ce qui était dit, avec parfois des surprises. Il assure donc que ce n'est pas abusif, qu'il n'y a pas de zèle et que les prestataires font leur travail avec discernement.

Il propose de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel obligatoire sur les RAPO.

**N° DE DOSSIER : 21 F 07 – AVENANT N°5 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN DE LA PLACE DU MARCHÉ NEUF – CREATION D'UN NOUVEL ABONNEMENT DANS LA GRILLE TARIFAIRE**

Compte tenu du faible nombre de places disponibles en surface, Monsieur VENUS indique que la Ville souhaite encourager le stationnement en ouvrage. Il est donc proposé, après discussion avec l'exploitant du parking du Marché neuf, de créer un nouvel abonnement dit « bureau », qui serait disponible cinq jours sur sept, de 8 heures à 20 heures, et qui viendrait compléter l'offre d'abonnements de stationnement en ouvrage. La création de ce tarif nécessite un avenant à la délégation de service public et il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Monsieur VENUS ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur ROUXEL rappelle l'opposition de son groupe à la politique de stationnement mise en œuvre, qu'il considère, comme nombre d'automobilistes, s'apparenter à du racket. C'était doublement le cas selon lui au moment du second confinement où le stationnement en surface payant a été maintenu. Il estime qu'il faut néanmoins dire lorsque cela va dans le bon sens, et c'est le cas avec cette formule « bureau », qui complète les formules « commerçants », même si son groupe trouve ce nouveau forfait un peu onéreux eu égard à la formule du parking des Coches.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ROUXEL pour son commentaire. Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 F 08 – APPROBATION DES CONVENTIONS DE DELEGATION DES COMPETENCES RELATIVES A L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

Madame GUYARD rappelle que les compétences relatives à l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Des conventions transitoires arrivant à échéance le 31 décembre 2021 ont permis à la commune de continuer à assurer la gestion de ces trois compétences.

Par délibération en date du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a demandé à la CASGBS de lui déléguer l'exercice de ces trois compétences.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les conventions de délégation des compétences relatives à l'eau, à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales urbaines annexées à la présente délibération. Ces conventions prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour trois ans reconductibles une fois. Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document s'y rapportant.

Madame GUYARD ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sans revenir sur le schéma de répartition des compétences entre les EPCI et les communes sur la partie collecte en matière d'assainissement et sur l'eau potable, qui a déjà été évoqué, Monsieur le Maire souligne qu'il y a désormais un texte équilibré, qui a fait l'objet d'une discussion, et c'est ce même texte qui sera soumis aux 19 communes de l'agglomération qui le souhaitent. Il observe que certaines communes, notamment en matière d'assainissement pour la partie collecte, ont indiqué ne plus vouloir exercer cette compétence, ce qui ne va pas sans poser d'autres types de difficultés, notamment en matière

de ressources humaines au sein de l'agglomération. Ce n'est pas le cas de Saint-Germain-en-Laye, puisque la Ville récupère l'exercice opérationnel de cette compétence à travers cette convention.

Il demande s'il y a des questions sur ce sujet.

Monsieur BENTZ rappelle qu'un vote a eu lieu au mois de juin pour maintenir la compétence et s'étonne du fait qu'il semble aujourd'hui que la Ville s'en déleste.

Monsieur le Maire explique que la loi NOTRe prévoit que la compétence est transférée *de facto* à la communauté d'agglomération. La Ville pouvait l'exercer en retour dans le cadre de conventions de gestion ou de conventions de compétences, le degré d'implication n'étant pas tout à fait le même dans les deux cas. Des schémas ont fait l'objet de révision préfectorale, agglomération, sachant que cela s'exerce sur deux volets, le volet communal et le volet intercommunal. En matière d'assainissement, le volet intercommunal est celui qui gère une partie du transport. En matière communale, la compétence assainissement est la collecte. Ce n'est pas tout à fait une science exacte, néanmoins, parce qu'il s'avère que Saint-Germain-en-Laye dispose de réseaux communaux qui font aussi du transport en matière d'assainissement.

Ce texte proposé au vote a pour but de permettre à la Ville d'exercer par délégation la compétence juridiquement dévolue à l'intercommunalité. C'est la raison pour laquelle la partie la plus sensible de ce texte concerne la commande publique. En effet, deux entités instruisent théoriquement, la communauté d'agglomération et la commune. Il faut donc mettre en place des modes opératoires et en tout cas une méthodologie de travail efficace, dans un système très complexe, selon Monsieur le Maire, pour pas grand-chose – et il note que cela va apporter de l'eau au moulin de Monsieur ROUXEL.

Monsieur ROUXEL rappelle la crainte de son groupe, qu'il a lui-même toujours exprimée, en matière de transferts de compétences, qui est que les Saint-Germainois ne puissent plus obtenir la meilleure qualité au meilleur prix. Il ne voudrait pas qu'il soit dit un jour aux habitants que l'eau est désormais de moins bonne qualité et plus chère, mais que ce n'est pas de la faute de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'au dernier conseil d'agglomération, il y a eu à approuver des renouvellements ou des nouvelles DSP, notamment pour Marly-le-Roi et Chatou, sur la compétence eau. Ce sont les services de ces villes qui instruisent les dossiers, et une commission commune a lieu où des retours sont faits avec les directions opérationnelles de la communauté d'agglomération, et tout cela s'est fait en bonne intelligence. Le choix retenu, dans le cadre des trois rapports soumis à la commission des services publics locaux ou intercommunaux que préside Madame GUYARD, est celui qui avait été défendu par la commune. Comme c'est le président de l'intercommunalité qui signe, il veut s'assurer que la commission soit quand même saisie et qu'un contrôle soit réalisé par rapport aux conditions d'octroi de cette délégation – ce qui semble à Monsieur le Maire être la moindre des choses. Mais c'est quand même le choix de la ville qui s'impose. Il assure donc que personne n'imposera à Saint-Germain-en-Laye quoi que ce soit quand, en 2024, sera renégocié le marché public de l'eau potable pour la commune, qui est la deuxième collectivité de l'agglomération.

En l'absence d'autre demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

## **N° DE DOSSIER : 21 F 09 – RAPPORTS D'ACTIVITÉ DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Monsieur MIRABELLI indique que la présentation qu'il va faire concernant ces quatre syndicats intercommunaux sera courte compte tenu du fait que tous les membres du Conseil Municipal ont reçu les rapports complets. Il précise qu'il sera disponible après le Conseil Municipal pour répondre à d'éventuelles questions concernant ces rapports.

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye (SIARSGL) est constitué de huit communes et permet de mettre en œuvre le schéma directeur d'assainissement. Monsieur MIRABELLI relève deux faits marquants pour ce syndicat. La première est la création de deux bassins d'orage destinés à recevoir les eaux pluviales et les eaux de ruissellement en cas de fortes intempéries, le premier sur la commune de Port-Marly, qui était en travaux en 2020 et qui vient d'être terminé et d'entrer en activité, et le deuxième, qui est toujours en travaux, sur la commune du Pecq, qui s'appelle le bassin Corbière. Un autre point intéressant est une barge flottante destinée au traitement des eaux usées des péniches. Positionnée à proximité des péniches, cette plate-forme reçoit leurs eaux usées. Elle comporte en son sein des sables destinés à la filtration ainsi que des plantes sélectionnées pour le traitement des eaux usées. L'objectif est notamment de récupérer en grande partie tous les métaux lourds que l'on retrouve dans l'eau – mercure, plomb, etc. C'est un projet assez innovant qui donne de très bons résultats et l'objectif est de passer de ce stade de projet au stade de développement, dès 2022. Monsieur MIRABELLI précise que c'est un membre du SIA élu de Port-Marly, Monsieur Rodolphe SOUCARET, qui est à l'initiative de ce projet.

S'agissant du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM), le principal sujet concerne la fourrière, anciennement positionnée sur les futurs terrains d'entraînement du PSG et par ailleurs vétuste, qu'il a donc fallu déménager. La fourrière intercommunale est désormais terminée et permettra désormais de recevoir dans de meilleures conditions le parc autos, deux-roues. Elle comporte aussi une fourrière animale digne de ce nom pour recevoir les animaux dans les meilleures conditions sanitaires. Répondant à une question de Monsieur BENTZ sur les vignes, il confirme que les faibles récoltes en 2019 et 2020 sont dues aux conditions climatiques, avec une fois trop de soleil, une fois trop d'eau. Par ailleurs, comme les vignes sont traitées en bio, elles sont davantage soumises aux maladies, etc.

Le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine (SICGP) a connu en 2020 la complexité de faire tourner cet établissement dans les meilleures conditions compte tenu des confinements, avec des fermetures partielles, voire complètes, intervenues successivement. Malgré tout, le personnel a réussi, que ce soit pour la salle de sport ou la piscine, à faire tourner cet équipement pour surtout en faire bénéficier au moins les élèves des écoles ou les enfants ayant des handicaps, etc. Il y a eu aussi, même si cela concerne surtout l'année 2021, l'ouverture du bassin extérieur qui prouvait la volonté de Saint-Germain-en-Laye et du syndicat de mettre en œuvre cette activité, quelle que soit la difficulté due aux conditions sanitaires, grâce à la mobilisation du personnel de la piscine. Il y a eu, bien sûr, de gros impacts financiers en 2020. L'année 2021 a été meilleure que prévu et Monsieur MIRABELLI espère un retour à l'équilibre financier en 2022.

Le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY78) est un gros syndicat auquel adhèrent plus de 200 communes. Un nouveau sujet est apparu en 2020 et se développe en 2021, qui est l'accompagnement des communes et des maîtres d'ouvrage sur le développement d'études et la mise en travaux de panneaux photovoltaïques. Le premier chantier se déroulera sur la commune de Poissy, sur un parking dénommé les Ombrières. Ce sera une première en la matière. Le deuxième sujet concerne l'implantation des bornes de recharge pour les véhicules électriques. Il en existe environ 146 sur le territoire et le SEY a l'intention d'en développer au minimum une centaine par an. Saint-Germain-en-Laye est très concerné puisque, depuis la première implantation sur le parking de l'espace Delanoë à Fourqueux – dont les résultats sont attendus pour avoir un bilan de son utilisation – l'objectif est d'implanter 10 à 12 bornes sur le territoire de la commune nouvelle. Ce syndicat pourra apporter son aide, que ce soit au niveau des études, du financement et de l'implantation de ces bornes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ces rapports.

Monsieur BENTZ souligne [que si le rôle de l'opposition est souvent de porter un regard critique et que son groupe continuera à le faire, dans le cas présent, il souhaite faire une remarque positive en matière

de communication]<sup>1</sup>, estimant que ces rapports sont très bien faits, en particulier ceux sur le SIVOM et la piscine qui sont clairs et pédagogiques. Il félicite donc les équipes qui les ont produits.

Monsieur le Maire confirme que ces rapports sont meilleurs qu'auparavant et il remercie Monsieur BENTZ de sa remarque.

Il propose au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ces rapports.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports d'activité des syndicats intercommunaux.

**N° DE DOSSIER : 21 F 10 – ADHESION A L'ASSOCIATION CUTO (CLUB DES UTILISATEURS DU LOGICIEL DE BIBLIOTHEQUE ORPHEE)**

Monsieur BATTISTELLI explique que les médiathèques de Saint-Germain-en-Laye, ayant changé de logiciel de gestion au début de l'année 2021, proposent de se désabonner de l'association des utilisateurs du logiciel précédent pour adhérer à l'association d'utilisateurs du nouveau logiciel.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion à l'association CUTO, pour le logiciel ORPHEE, d'approuver le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 160 euros, et de mettre fin à l'abonnement ADULOA.

Monsieur BATTISTELLI précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Répondant à une interrogation de Monsieur le Maire sur l'utilité de cette délibération, Monsieur BATTISTELLI, soulignant que cette question se pose plus encore pour la délibération suivante compte tenu du montant en cause, précise que juridiquement, à partir du moment où la collectivité adhère à une association, il doit s'agir d'une décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 F 11 – ADHESION A L'ASSOCIATION « LE PRIX DES INCORRUPTIBLES »**

Monsieur BATTISTELLI signale que le coût de l'adhésion à cette association est de 30 euros. Il s'agit d'un prix de jeunes lecteurs, prix national. Plus de 400 000 jeunes lecteurs issus d'écoles maternelles et élémentaires ont été concernés en 2021. Certaines écoles de Saint-Germain-en-Laye étaient déjà membres de ce prix, mais pas toutes, ni les médiathèques. L'idée est donc d'adhérer à cette association dit « Le Prix des incorruptibles ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion à l'association « Le Prix des incorruptibles » et d'approuver le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 30 euros.

Monsieur BATTISTELLI précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

---

<sup>1</sup> Modification apportée à la version initiale soumise à approbation du Conseil Municipal suite à une demande de correction de Monsieur BENTZ.

**N° DE DOSSIER : 21 F 12 – CONVENTION JAZZ ET MUSIQUES AMPLIFIÉES (MA) ENTRE LA CLEF ET LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD)**

Monsieur BATTISTELLI explique qu'il s'agit là simplement de la formalisation d'une évolution qu'il estime très positive, à savoir des relations de plus en plus complémentaires entre le Conservatoire et La CLEF. Il rappelle que quelques années auparavant ces deux structures se parlaient à peine. Aujourd'hui, elles font des choses ensemble et il est donc proposé une convention qui formalise ces coopérations et échanges entre la participation d'adhérents de La CLEF à des formations et activités du CRD et vice versa. Cette convention comporte également un aspect assurance pour les adhérents respectifs des deux structures.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre La CLEF et le CRD concernant les activités musicales dans les domaines du jazz et des musiques amplifiées telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur BATTISTELLI précise que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 F 13 – AVENANT A LA CONVENTION 2021/2022 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L'ASSOCIATION LA MAISON DES ASSOCIATIONS « LE MAS »**

Madame PEUGNET rappelle que les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an signent avec la Ville une convention d'objectifs et de moyens.

Cette convention, qui concerne le MAS et la Ville, avait été prorogée en 2018 pour les années 2018 à 2020. Or actuellement, la Maison des Associations est en train de construire son nouveau projet associatif qui n'est, pour l'instant, pas finalisé. Il est proposé, en conséquence, de mettre en place un avenant à la convention existante pour les années 2021 et 2022, afin de permettre à la Maison des Associations de finaliser son projet associatif.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Madame PEUGNET ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire observe que l'année 2021 étant bien avancée, cette convention concernera surtout l'année 2022.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 F 14 – LABEL « VILLES & VILLAGES OÙ IL FAIT BON VIVRE »**

Monsieur JOUSSE rappelle que l'association « Villes & Villages où il fait bon vivre », présidée par Monsieur Thierry SAUSSEZ, publie chaque année depuis 2017 le palmarès des villes et villages où il fait bon vivre. Sur la base de 183 critères répartis en huit grandes thématiques, le palmarès 2021 place en 57<sup>e</sup> position la ville de Saint-Germain-en-Laye au niveau national – sur environ 35 000 villes de la Métropole. Annecy, Bayonne et Angers sont les trois premières. Pour les villages, il s'agit de Peltre, en Moselle, suivi de Guéthary, bien connu, et Epron, dans le Calvados.

Saint-Germain-en-Laye est deuxième au niveau départemental toutes strates confondues et 9<sup>ème</sup> au niveau national dans la strate de population de 20 000 à 50 000 habitants. Au niveau départemental, dans la strate de population de 20 000 à 50 000 habitants, Saint-Germain-en-Laye est premier.

Monsieur JOUSSE estime qu'avec un tel classement, il serait regrettable de ne pas exploiter ce label, devenu une référence en matière d'attractivité territoriale, pour la somme de 2 640 euros TTC pour une durée de trois ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au label « Villes & Villages où il fait bon vivre » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur JOUSSE ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire observe que dans les villes et villages figurant dans le trio de tête, deux sont situées dans le Pays Basque.

En l'absence de commentaire, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 21 F 15 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CALENDRIER D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRES 2022**

Monsieur JOUSSE rappelle que la loi Macron du 6 août 2015 classe Saint-Germain-en-Laye dans une zone touristique permettant l'ouverture dominicale des commerces non alimentaires tout au long de l'année sans autorisation préalable. Par contre, les commerces alimentaires sont assujettis à une réglementation différente qui leur impose une fermeture dominicale après 13 heures. Toutefois, le maire peut autoriser ces commerces à ouvrir de façon ponctuelle dans la limite de douze dimanches par an. Après concertation avec différents organismes, dont les commerçants en question, une liste de ces douze dimanches d'ouverture a été établie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le calendrier d'ouvertures dominicales autorisées pour les commerces alimentaires au-delà de 13 heures pour l'année 2022.

Monsieur JOUSSE ajoute que la commission « Services à la population » a sur ce dossier également émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 21 F 16 – SOCIETE DE COORDINATION DOMUSNOSTRA ENTRE RLF ET TROIS MOULINS HABITAT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Madame ANDRÉ indique que la société DomusNostra est née de la fusion de deux bailleurs sociaux, la société RLF spécialisée dans le logement des fonctionnaires, notamment des agents de plusieurs ministères, et la société Trois Moulins Habitat. DomusNostra s'est engagée sur le programme de logements locatifs intermédiaires du projet de l'hôpital – le logement locatif intermédiaire est une offre de location moins chère que le privé mais qui reste plus chère que le locatif social.

DomusNostra a proposé à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de siéger à son Conseil d'administration. Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Paul JOLY pour siéger au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la société DomusNostra.

Madame ANDRÉ ajoute que la commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire confirme que cette société va notamment avoir les logements locatifs intermédiaires sur le projet de l'hôpital, où par conséquent 34 logements seront réservés prioritairement à des fonctionnaires, principalement du Ministère de l'Économie et des Finances. Il demande s'il y a des observations.

Monsieur ROUXEL rappelle que, comme chaque fois, il considère que cette question est une problématique interne au groupe majoritaire dans laquelle le groupe *Audace pour Saint-Germain* n'a pas à intervenir. Par conséquent, ses membres s'abstiendront sur cette délibération comme ils le font habituellement. Ce point ne paraissant pas clair en commission, il le précise donc à nouveau à cette occasion et demande à la majorité de respecter ce choix et la cohérence de vote de son groupe, qui existe depuis des années.

Monsieur le Maire assure que la majorité municipale respecte toujours tous les choix, celui-là autant que les autres, et en prend acte.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 21 F 17 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA CREATION ET L'ORGANISATION D'UN SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS (SIAD) ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE ET LES PARTENAIRES S'INSCRIVANT DANS CE DISPOSITIF**

Monsieur JOLY souligne qu'il est attendu des intercommunalités qu'elles définissent avec leurs partenaires les orientations cadres, et plus particulièrement une stratégie partagée pour améliorer la mixité dans l'occupation du parc des logements locatifs sociaux. À ce titre, le 23 janvier 2017 a été créée et installée par la CASGBS la Conférence intercommunale du logement, la CIL. Cette Conférence poursuit deux objectifs, un premier sur le volet attribution des logements locatifs sociaux, et un deuxième objectif sur le volet information des demandeurs.

Dans le document 4 d'orientations de la CIL, deux dispositifs sont prévus sur ces deux volets, un premier dispositif concernant les attributions et l'orientation, qui a donné naissance à la CIA – Convention intercommunale d'attribution – et un deuxième dispositif, le Plan partenarial de gestion de la demande de logements locatifs sociaux (PPGDLSID), qui a été adopté par le Conseil Communautaire le 27 février 2020. Ce dispositif porte sur l'information, l'accueil et l'accompagnement. Un des axes majeurs du PPGDLSID est de prévoir la création d'un service d'accueil et d'information, le SIAD. Ce n'est donc pas une structure nouvelle mais une simple mise en réseau des différents partenaires composant ce nouveau réseau, la communauté d'agglomération, les 19 communes membres, le Département des Yvelines, l'OARIF, l'ADIL, les associations d'insertion par le logement comme Habitat et Humanisme, etc.

Il doit permettre de rendre lisible l'offre de services actuelle, d'homogénéiser le contenu, de garantir l'équité d'information et de traitement, de favoriser l'autonomie des demandeurs, de soutenir le travail des acteurs et de pérenniser la qualité de l'offre de services.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à la création et à l'organisation du Service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) entre la commune de Saint-Germain-en-Laye et la CASGBS, ainsi que les partenaires inscrits dans ce dispositif, qui figurent dans la délibération proposée, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur JOLY précise que la commission « Cadre de vie » s'est prononcée avec un avis favorable à l'unanimité et la commission « Services à la population » avec un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des souhaits de précision.

Monsieur GREVET, au-delà des acronymes qui rendaient peu facile la compréhension de cette délibération, rappelle que son groupe s'oppose par principe aux transferts de compétences vers l'agglomération ou à des mainmises de l'agglomération sur des compétences nouvelles, et exprime le sentiment que c'est un peu le cas ici en matière de logement social.

Monsieur le Maire assure qu'il s'agit seulement d'une mise en réseau et il n'y a pas de mainmise. La construction intercommunale est complexe parce que le dénominateur commun de la communauté d'agglomération est le plus réduit possible. Il y a des obligations en matière de logements, s'agissant d'une compétence transférée. Il y a une commission logement, dans laquelle Monsieur JOLY représente la Ville. Il y a de la mise en réseau, de l'échange d'informations, il y a la CIL, mais en dehors de cela, il ne se passe pas grand-chose. Monsieur le Maire assure qu'il n'y a pas d'interventionnisme de la communauté d'agglomération sur les dossiers logements de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur JOLY estime que c'est plutôt l'effet inverse et que c'est plutôt la communauté d'agglomération qui vient chercher des informations notamment auprès des communes qui ont un service logement comme celui de Saint-Germain-en-Laye, qui est très opérationnel. Par contre, certaines communes de la communauté d'agglomération ne sont pas dotées de service logement aussi opérationnel. Aussi ce qui est mis en place a un double avantage. Cela permet aux uns et aux autres de se mettre en réseau, de partager l'information et d'avoir une approche beaucoup plus claire sur la mixité dans les attributions des logements sociaux, notamment de la part de l'État, et en particulier avec les dispositifs DALO, ce qui est important. Cela permet aussi de se retrouver dans ce partage d'informations sur les nouveaux dispositifs qui peuvent être évoqués ou mis à disposition pour améliorer l'offre de logement locatif social, tel que par exemple le LLI qui a été évoqué précédemment, le BRS, etc.

Pour Monsieur le Maire, le fait d'être en réseau et d'avoir une agglomération, non pas forte, mais capable de parler fort aux services de l'État a une vertu vis-à-vis de la direction départementale des territoires et de la préfecture. Quand, en décembre dernier, ont été réalisées toutes les révisions triennales, qui sont le passage d'examen à l'expiration de ces triennales, en application de l'article 55 de la loi SRU, cela a permis aux services de la préfecture d'entendre par une voix commune tout ce que les 19 collectivités ont à dire, pour la plupart des critiques, sur l'application un peu rigide de ce dispositif. Lorsqu'une commune est carencée parce qu'elle n'a pas ses 25 % de logements sociaux et qu'elle doit verser une indemnité, il y a des coefficients multiplicateurs sur l'indemnité et cela a permis à certaines communes – ce n'était pas le cas pour Saint-Germain-en-Laye qui était encore couverte par les effets positifs de la commune nouvelle et n'avait donc ni carence ni pénalité – de voir réduit le montant de l'amende.

En l'absence d'autre question, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL votant contre.

#### **N° DE DOSSIER : 21 F 18 – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 27 MAI 2021 PORTANT DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PORTION DE LA SENTE RUE DU MOULIN A VENT**

Madame MACÉ indique qu'il s'agit de proposer au Conseil Municipal de retirer une délibération en date du 27 mai 2021. En effet, le Conseil Municipal avait délibéré pour permettre la cession à un riverain de 135 m<sup>2</sup> dans la rue du Moulin à Vent. Entre-temps, ce riverain n'a plus souhaité acquérir, et cette nouvelle délibération vise à retirer la désaffectation, le déclassement et la cession de ce terrain.

Madame MACÉ précise que la commission « Cadre de vie » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 F 19 – REGULARISATION FONCIERE – ACQUISITION DE PORTIONS DES PARCELLES AO 18, 19, 20 ET 408 RUE DES PANLOUPS D'UNE SUPERFICIE DE 46 M²**

Madame MACÉ explique que, afin de poursuivre la régularisation foncière qui avait été entreprise avec la délibération adoptée en juin 2021, il est proposé ici au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de 46 m² rue des Panlous pour l'intégrer au domaine public communal. Le propriétaire, HOLDING EXCLUSIVE 108, cédant cette parcelle à l'euro symbolique, il n'a pas été requis l'avis de France Domaine.

Elle ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette délibération.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 F 20 – APPROBATION DU STOCK EPFIF 2020**

Madame MACÉ rappelle que la convention d'intervention foncière de la Ville avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France a débuté en 2013.

Entre-temps, plusieurs avenants ont été signés pour ajouter le périmètre de l'hôpital, pour intégrer la convention préalablement signée par la Ville de Fourqueux, et également pour créer trois secteurs de veille foncière. Cela représente une couverture maximale de 80 millions d'euros. En 2020, a pu être réalisée l'acquisition de terrains de l'hôpital, phase 1 et 2, et au 31 décembre 2020 le montant global consommé était donc de 25 845 908 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver comme chaque année la valeur du stock foncier de l'EPFIF en 2020 qui fait l'objet de la garantie de rachat par la commune et qui s'élève à 25 846 000 euros arrondis.

Madame MACÉ précise que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette délibération.

En l'absence de question, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

**N° DE DOSSIER : 21 F 21 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE RELATIVE A LA GESTION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE LA RN184 ET DE LA RN13 EN ET HORS AGGLOMERATION ET A L'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE**

Madame GUYARD rappelle que la RN 184 et la RN 13 sont les deux routes nationales qui traversent la commune de Saint-Germain-en-Laye et qui, en et hors agglomération conservent le statut de routes nationales et appartiennent à l'État.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération, qui précise la charge de l'entretien, de la gestion et de l'exploitation supportée d'une part par la commune et d'autre part par l'État, et de même pour l'entretien de la signalisation tricolore. À la fin de

la convention figurent des tableaux précisant qui fait quoi, entre la Ville et l'État, dans et hors agglomération.

Madame GUYARD ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette délibération.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 21 F 22 – CONVENTION DE FINANCEMENT AU BENEFICE D'URBY IDF POUR UNE PLATEFORME DE LOGISTIQUE URBAINE PILOTE**

Monsieur JOUSSE rappelle qu'en juillet 2020, dans le cadre du projet européen EIT Mobilité Urbaine initié en partenariat avec l'association des commerçants de Saint-Germain-en-Laye, l'Ecole Polytechnique de Milan et la Fondation Polimi, une plateforme de logistique urbaine expérimentale a été installée place Christiane Frahier, proposant une gamme de services plus large destinés aux commerçants et à leurs clients, dans un rayon de 15 km environ.

Le projet de convention soumis au Conseil Municipal a pour objet de définir les modalités de versement par la Ville d'une somme de 32 500 euros TTC, affectée au financement de la prestation réalisée par Urby. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur JOUSSE ajoute que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette délibération.

Monsieur le Maire formule le souhait qu'en 2022 ait lieu un retour d'expérience sur toutes ces plateformes que l'on appelle « logistique du dernier kilomètre », soit dans un format de commission réunie, soit en Conseil Municipal, pour savoir si ce type de dispositif est vraiment efficace ou non.

Monsieur JOUSSE indique que ce bilan est prévu en début d'année 2022, puisque le contrat s'arrête à la fin de l'année 2021.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

### **N° DE DOSSIER : 21 F 23 – ACTUALISATION DES POSTES DE LA COLLECTIVITE : CRÉATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES, POSTES A TEMPS NON COMPLET**

Madame NICOLAS présente le tableau trimestriel sur l'actualisation des postes de la collectivité. S'agissant des créations de postes, ces derniers passeront de 810 à 812 ETP, avec la création qui figure en annexe 6, dans le cadre de deux contrats de projet, de CDD de deux à trois ans pour un éco animateur et un chargé interface grands projets urbains, notamment lié au projet du quartier de l'hôpital.

Il y a également une modification de l'annexe 2, qui concerne les postes à temps non complet, avec la transformation d'un poste de professeur partant à la retraite. Il s'agit d'une transformation d'horaires, de 0,31 à 0,25. C'est la raison pour laquelle figure une quotité de 0,06, les postes en ETP passant ainsi à 798,91.

En annexe 3 – postes fondés sur l'article 3.3, c'est-à-dire faisant appel à des contractuels – figurent deux ajouts, avec donc le passage de 66 à 68 postes, un poste de chauffeur de car et un poste de chargé de planification urbaine. Deux postes connaissent pour leur part des modifications de forme, sur l'intitulé et la quotité, ainsi que le grade d'accès.

En annexe 5, il y a, dans la typologie des apprentis, l'ajout d'un apprenti « mécanique » permettant d'élargir le recrutement de cet emploi.

Madame NICOLAS ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité. Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **N° DE DOSSIER : 21 F 24 – RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE 2021**

Madame NICOLAS rappelle que ce rapport, qui a été transmis numériquement aux membres du Conseil Municipal, ne figure pas à la suite de la délibération, et espère que chacun a pu en prendre connaissance.

Ce rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit être présenté au Conseil Municipal préalablement au vote sur le rapport d'orientation budgétaire, et il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Celui-ci comporte deux volets, l'un concernant la Ville en tant qu'employeur, donc sur la partie RH et notamment tout ce qui a été fait au cours de l'année précédente en termes de formation, sensibilisation, communication. Un certain nombre d'actions, néanmoins, n'ont pu se tenir en 2021 mais seront normalement réalisées en 2022.

Un deuxième volet concerne tout ce qui est fait en lien avec les actions municipales en direction de la population, copilotées avec Madame PEUGNET, Maire-adjointe, et Madame BRELUS, Conseillère municipale. Ont été rappelées les politiques en termes d'engagements sur le mandat, à savoir la signature, souhaitée au cours du premier semestre 2022, de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, ainsi que la mise en place d'un observatoire de l'égalité hommes-femmes. Une première réunion s'est tenue quelques semaines plus tôt pour mettre en place ce comité ainsi que le label Égalité, qui est un label AFNOR et qui sera signé en cours de mandat.

Pour Monsieur le Maire, il s'agit d'un sujet important dont il est utile de débattre.

Monsieur BENTZ souhaite, de même qu'il l'a fait l'année précédente, émettre une petite réflexion au sujet de ce rapport, qu'il assure avoir bien lu. Il estime un peu caricatural, dans le préambule, les propos d'Élisabeth Badinter qui y sont rapportés – supériorité donnée d'avance, le petit garçon étant supérieur à la petite fille, lui est un cadeau du ciel, la petite fille, une charge. Il estime ces propos aberrants, soulignant qu'il a deux filles, et juge ce propos caricatural en préambule de ce rapport égalité hommes-femmes.

S'agissant des quatre axes qui sont développés, il considère que bien évidemment l'égalité salariale est une juste cause. Concernant l'aspect violences faites aux femmes, c'est selon lui une bonne chose que la municipalité fasse de la prévention même si, ainsi qu'il l'a déjà dit, c'est normalement du ressort de l'État, du régalien, s'agissant du domaine pénal, même si la Ville peut accompagner. Il est également favorable à ce qui concerne l'accès au droit. Il juge par contre le principe de la parité un peu arbitraire. Il y a plus de femmes dans la collectivité – 62 % – et il ne trouve pas cela anormal, estimant qu'il n'est pas pertinent d'imposer des hommes pour rééquilibrer.

Il réitère également une précédente remarque concernant des « discriminations sur la question de l'orientation sexuelle », en estimant qu'il n'y a pas de rapport avec la question de l'égalité hommes-femmes.

Monsieur le Maire trouve dommage de caricaturer Élisabeth Badinter et pense pour sa part qu'il s'agit d'une très belle référence. Il estime qu'elle a toujours eu sur ces questions une position non pas militante mais engagée et équilibrée, même s'il peut comprendre que certains ne le ressentent pas de la même manière.

Sur les violences faites aux femmes, ce n'est selon lui ni la compétence de l'État, ni celle de la Ville, mais la compétence de tous, et cela devrait être une préoccupation citoyenne, de chacun. La Ville peut, avec ses propres leviers qui sont forcément plus réduits, alerter et prévenir les consciences et elle dédie fortement à ces actions le peu de moyens dont elle dispose.

S'agissant de l'évocation de l'orientation sexuelle, Madame NICOLAS convient qu'elle l'a noté trois fois. Mais elle note que si ce n'était pas nécessaire, le Conseil Municipal ne serait pas dans l'obligation de prendre acte de ce rapport et de mener ces actions de communication et de sensibilisation. Il y a selon elle encore un chemin à parcourir, le constat est fait.

Elle précise que la Ville, en tant qu'employeur, n'a pas d'action proactive pour imposer qu'un poste soit pris par un homme ou par une femme. Elle accompagne simplement les personnes qui souhaiteraient devenir ATSEM, si c'est un homme qui souhaite devenir candidat. Elle rappelle également la séance récente de remerciements à la police municipale, au cours de laquelle il a quand même été dit qu'aujourd'hui elle a le taux de féminisation le plus élevé sur le département des Yvelines, ce qui est une très bonne chose. La Ville accompagne donc cette évolution des emplois entre hommes et femmes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un chantier sur lequel la Ville est également en train de s'améliorer. C'est une revendication aussi, très forte, d'un certain nombre d'élus de cette majorité, qui est ce que l'on appelle la féminisation de l'espace public ou sur les dénominations, comme la résidence Thérèse Papillon, même si c'est une résidence « privée », destinée à du logement étudiant. Il assure que ce n'est pas toujours simple, malheureusement, mais que la Ville le fait dès qu'elle le peut.

En l'absence d'autre commentaire ou observation, il propose de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport égalité femmes-hommes.

## **N° DE DOSSIER : 21 F 25 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2022**

Monsieur SOLIGNAC rappelle que le débat d'orientation budgétaire est dorénavant soumis à un vote et propose d'examiner les orientations budgétaires en amont du vote du budget qui aura lieu à la mi-décembre.

Il s'agit donc ici de regarder les orientations, les événements extérieurs qui amènent à construire le budget 2022 tel qu'il sera proposé. Il sera nécessaire de tenir compte du contexte national et Monsieur SOLIGNAC souhaite mettre en avant quelques points sensibles qui ont des conséquences pour Saint-Germain-en-Laye. Dans un contexte qui était celui d'une sortie progressive de crise sanitaire, le budget 2022 ne prendra pas en compte les mesures Covid, tout au moins au niveau du budget primitif, c'est-à-dire qu'il fera abstraction des dépenses supplémentaires liées à la pandémie.

L'inflation semble repartir, l'endettement national dérape de plus en plus.

S'agissant de la poursuite des réformes fiscales, Monsieur SOLIGNAC attire l'attention, outre la disparition de la taxe d'habitation, sur la révision des bases, puisque le dispositif est lancé et aura des conséquences sur l'habitat de Saint-Germain-en-Laye. En effet, l'une des réformes possibles sera la suppression de la « valeur locative » pour y substituer la valeur du loyer, ce qui aura certes une incidence non négligeable à Saint-Germain-en-Laye. L'État s'est engagé à maintenir une stabilité globale de ses dotations aux collectivités locales. Si cet engagement est certes important, il est déjà prévu qu'il y ait des « gagnants », ce qui signifie qu'il y aura aussi des « perdants » à l'intérieur de cette enveloppe globale maintenue. La réforme des indicateurs concernera notamment ce que l'on appelle le potentiel fiscal ou potentiel financier qui est l'un des critères de détermination des coefficients à appliquer sur les dotations globales de fonctionnement. En d'autres termes, ces indicateurs sont basés sur la fiscalité

locale telle que la Ville la répercute au niveau des contribuables. Dans la mesure où la taxe d'habitation n'existe plus, ces indicateurs sont faux, ce qui explique qu'un travail soit en cours actuellement pour les réformer. Cette réforme est donc nécessaire et les collectivités locales sont dans l'attente, et participent activement à cette réforme.

Le soutien massif de l'État en faveur de l'investissement se traduit évidemment par des subventions non négligeables, ce point a été régulièrement évoqué lors des derniers conseils municipaux et le sera prochainement.

Le contexte, sur le plan local, verra en 2022 l'arrivée du T 13 express. Sur le plan départemental il faut noter le déroulement de deux contrats très importants avec la Ville, le Contrat Yvelines Territoires, qui permettra de financer substantiellement le CRD de Saint-Germain-en-Laye, et le contrat Prior'Yvelines pour la Cité de l'enfance et Bonnenfant. Au niveau de la communauté d'agglomération, sont à retenir notamment une nouvelle DSP pour le réseau de bus et la nouvelle déchetterie intercommunale. À Saint-Germain même, les événements majeurs sont la démarche volontaire et forte vers une transition écologique, un programme d'investissement toujours soutenu – et soutenable –, une priorité pour la sécurité, le commerce, l'attractivité, la mobilité, un autofinancement suffisant – à mettre en lien avec la notion de soutenabilité – et la fin des effets « commune nouvelle », élément malheureusement un peu négatif puisqu'un certain nombre d'avantages liés à la fusion disparaîtront en 2022.

Monsieur SOLIGNAC propose ensuite quelques chiffres et repères : la population est de 46 599 habitants. Le revenu moyen par habitant est supérieur à 27 000 euros, la moyenne nationale étant à 15 800 euros – et c'est un élément qui sera certainement retrouvé parmi les nouveaux critères évoqués précédemment. Les impôts locaux se montent à 532 euros par habitant, sachant que dans la même strate – les communes de 20 000 à 50 000 habitants – la moyenne est de 652 euros par habitant, et donc que les habitants de Saint-Germain-en-Laye ont des revenus moyens quasiment doubles de la moyenne. S'agissant de logements sociaux, leur taux est de 22,55 % pour un taux moyen de 21,90 % dans les Yvelines et un peu supérieur à 25 % pour toute l'Île-de-France.

Pour le budget de fonctionnement, la majorité municipale prévoit en 2022 le maintien, une nouvelle fois, des taux de fiscalité, c'est-à-dire des taux d'imposition. Pour la première fois, il sera aussi proposé lors du vote du budget de voter en même temps sur les taux, même si ces derniers auraient pu être adoptés ultérieurement. Parmi les mesures importantes qui seront maintenues pour les Saint-Germainois figure la mesure de gratuité d'une demi-heure pour le stationnement en hyper centre. Les tarifs de stationnement de surface sont également maintenus à l'identique. Les attributions de compensation, que la Ville reçoit en retour du versement à la communauté d'agglomération des taxes d'entreprises, seront maintenues en 2022 au niveau de l'année 2021. La dotation globale de fonctionnement est prévue en baisse, les droits de mutation sont prévus en hausse et il est également prévu, en termes de recettes, de profiter d'une avance sur boni de liquidation du budget annexe de la Lisière Pereire. Globalement, les recettes seront en augmentation d'un peu moins de 3 %.

Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'entre 2013 et 2018, la commune a perdu environ la moitié de la DGF. Pendant les trois premières années de la fusion Saint-Germain/ Fourqueux, elle a bénéficié d'un petit bonus qui a porté la DGF à un peu plus de 5,3 millions d'euros. Pour 2022, il est prévu la perte de ce bonus et une mini péréquation, donc une prévision budgétaire de 5 millions d'euros, soit - 380 000 euros en termes de recettes de dotation. Les droits de mutation sont, eux, prévus en augmentation pour 2022, sur la base d'une année 2022 égale à 85 % de la dernière réalisation connue.

Les dépenses de fonctionnement vont connaître un certain nombre de hausses sur les charges de personnel, pour lesquelles il est prévu un peu moins de 3 % d'augmentation, les subventions aux associations seront globalement maintenues. S'agissant des péréquations, il est prévu une augmentation du FPIC d'environ 60 000 euros et pour les amendes de police, dont l'évolution a été déjà évoquée plusieurs fois, est prévue une hausse provisoire de 300 000 euros, sur la base du montant qui a été notifié pour 2021. En d'autres termes, la Ville ne préjuge pas d'une nouvelle augmentation dans ce domaine. Les charges de la dette sont en baisse dans la mesure où il n'y a quasiment plus de dette. En ce qui

concerne l'inflation, l'indice des prix est actuellement de 2,2 % et il faut en tenir compte. Par conséquent, les différents postes de dépenses en ce qui concerne les contrats, les achats, intégreront cette variation. Il y a également des dépenses supplémentaires volontaires en matière de renfort sécurité, de soutien aux commerces, à l'attractivité, à la mobilité. Globalement, l'augmentation des dépenses de fonctionnement sera de l'ordre de 2,5 %.

En matière d'investissement, Monsieur SOLIGNAC renvoie les membres du Conseil Municipal au fascicule qui leur a été remis, qui en donne le détail. L'encours de la dette, quasi nul au 1<sup>er</sup> janvier 2022, permet un programme d'investissement ambitieux, dont il donne quelques exemples.

La reconstitution du Grand Bassin, dont le coût total est de 6,7 millions d'euros, bénéficiera d'une participation de l'État d'un million d'euros, d'une aide de la Région Île-de-France pour un million d'euros également, du Département pour 2,2 millions d'euros, de fonds privés, notamment de Suez, qui est un donateur non négligeable. La participation de la Ville est pour l'instant affichée à 1,7 million d'euros, montant qui est susceptible de baisser en fonction des apports issus des fonds privés ou de mécènes nouveaux qui viendraient abonder ce financement.

En ce qui concerne le groupe scolaire Bonnenfant, la tranche de financement pour 2022 est à hauteur de 4,8 millions d'euros. La Ville a déjà obtenu un peu plus de 5 millions d'euros, 1,8 million d'euros notamment de la part de la Région, environ 500 000 euros de la part de l'État, et environ 2 millions d'euros du Département.

Pour l'opération Cœur des sources, la tranche 2022 est relativement modeste, à hauteur de 2,4 millions d'euros puisque ce sont essentiellement encore des études. Les subventions obtenues aujourd'hui, telles qu'elles ont été notifiées à la commune, concernent le conservatoire avec une aide du Département à hauteur de 4 millions d'euros et de la Région à hauteur de 1,2 million d'euros, sachant que l'essentiel des subventions est encore à l'étude.

Sur la Maison Natale de Claude Debussy, la tranche 2022 est à hauteur de 1,8 million d'euros, pour un montant total de l'ordre de 2,4 millions d'euros. En termes de subvention, ont déjà été obtenus 450 000 euros de la part du Département et 300 000 euros de la Région. Il reste encore à solliciter la DRAC.

Sur le dispositif de requalification de l'hyper centre, il est prévu 1,9 million d'euros d'investissements en 2022. Après les réalisations sur la rue de Poissy, les deux tranches suivantes concernent une partie de la rue de Pologne et la place du Vieux marché.

D'autres investissements sont encore prévus, plus modestes et plus disparates parce qu'ils touchent à tous les domaines, en matière de transition écologique. Peuvent être notés, parce qu'ils sont un peu plus visibles, le changement de l'éclairage urbain, avec la mise en place de leds comportant un spectre de lumière très esthétique, le square Bastiat, qui est LE square de l'année 2022, le dispositif d'orientation vers la dématérialisation et le zéro papier, les véhicules électriques, autos et vélos, la piétonisation, le Cœur des sources, les éco-quartiers et, évidemment, le télétravail expérimenté à l'occasion du Covid mais qui pourrait se poursuivre.

En ce qui concerne les sports, Monsieur SOLIGNAC cite la piste d'athlétisme, pour laquelle les demandes de subventions sont en cours. Au niveau de l'Agence nationale du sport, elle se situerait dans une fourchette entre 300 000 et 900 000 euros.

Pour l'église Sainte-Croix et le cimetière, les dépenses en 2022 seront faibles, s'agissant essentiellement d'études, mais elles concernent deux bâtiments assez importants pour un montant dont l'estimation est assez largement supérieure au million d'euros.

Le montant total prévisionnel des investissements devrait être proche de 26 millions d'euros dans le budget primitif pour 2022, à comparer à la prévision initiale dans le budget 2021, sachant que tout ce qui ne sera pas réalisé en 2021 transitera sur la colonne prévisionnelle 2022. Il s'agit donc d'un niveau

d'investissement extrêmement élevé puisqu'il représente 550 euros par habitant, alors que la moyenne nationale se situe à 320 euros par habitant.

Si l'on prend en compte les budgets annexes, les dépenses d'investissement devraient atteindre environ 30 millions d'euros, sachant que le budget d'investissement sur la Lisière Pereire sera en baisse et que celui sur le quartier de l'hôpital sera en hausse. Sur la Plaine alluviale, il n'y aura pas énormément d'investissements puisque les acquisitions concernaient l'année 2021.

En ce qui concerne l'encours de la dette, il est prévu en 2022 un besoin d'emprunt de l'ordre de 8 millions d'euros pour équilibrer, avant réalisation du compte administratif. Une fois obtenu le compte administratif, ses excédents, ainsi que la notification des subventions en 2022 – Monsieur SOLIGNAC rappelle que le principe est d'inscrire une subvention seulement une fois qu'elle a été notifiée – doivent permettre de faire disparaître ce montant de 8 millions d'euros et donc de terminer l'année 2022 avec à peu près le même montant de dettes qu'en 2021 soit environ 2,5 millions d'euros.

Si l'on tient compte de la dette consolidée en intégrant la dette sur les budgets annexes, le prévisionnel 2022 était « monté », avec notamment les acquisitions réalisées au niveau de l'hôpital mais comme celles-ci devraient donner lieu en contrepartie en 2022 à des ventes importantes, il est également prévu des suppressions en cours d'année, ce qui devrait permettre de terminer l'année 2022 avec une dette globale consolidée d'un peu moins de 8 millions d'euros.

Revenant sur des éléments de comparaison, Monsieur SOLIGNAC précise qu'avec le transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes, Saint-Germain-en-Laye aura un taux de taxe foncière de 21,55 % en 2022, niveau sensiblement inférieur à celui des villes voisines. Il souligne que cet élément peut être important lorsque sera évoqué un critère tel que le potentiel financier. Ce critère est en effet avancé par les fonctionnaires de Bercy pour envisager les recettes dont pourrait disposer une commune si elle avait des taux de fiscalité analogues à la moyenne. Sur le plan national, la moyenne en matière de taux d'imposition est de 39 % alors que Saint-Germain-en-Laye en est à 21 %, soit 40 % en dessous de la moyenne. Cela signifie qu'en termes de potentiel financier, elle sera à l'inverse à 45 % au-dessus, ce qui ne serait pas forcément avantageux pour la commune si ce critère devait être retenu en l'état.

Le budget d'aménagement de la Lisière Pereire se montera à hauteur de 3 millions d'euros, ce qui permet de prélever par anticipation 1 million d'euros sur le boni de liquidation. Le même montant pourra être prélevé sur ce budget annexe pour alimenter le budget en 2023, toujours par anticipation sur la liquidation de ce budget annexe.

Le budget du quartier de l'hôpital va pour sa part être en augmentation très sensible en raison des opérations d'acquisition et de cession. Il devrait en conséquence atteindre un montant de 69 millions d'euros. Monsieur SOLIGNAC indique que lorsque seront présentées les réalisations en ce qui concerne les montants cumulés d'investissement Ville et budgets annexes, il sera fait abstraction de ces montants très élevés d'achats et de ventes, qui viendraient perturber quelque peu la compréhension des montants d'investissement sur la ville.

Le budget annexe des soins infirmiers à domicile sera transféré au SIMAD dans le courant de l'année 2022. Le budget annexe des locaux commerciaux, très petit, correspond à la location de deux commerces à Fourqueux. Enfin, le budget annexe de la Fête des Loges, qui a été relativement un succès en 2021, est quasiment reconduit.

Le budget annexe Plaine alluviale ne comporte que des études en prévision de dépenses, puisque les acquisitions ont eu lieu en 2021. Il comporte par contre quelques prévisions de recettes puisque la Ville étant devenue propriétaire bénéficiera d'encaissements de loyers, sachant que le dispositif de reconquête écologique inscrit dans ce budget ne pourra pas être réalisé en 2022.

En dernier lieu, pour les budgets annexes sous convention de délégation, la commune n'a qu'une possibilité de proposition de budget par rapport à la communauté d'agglomération. Pour

l'assainissement, il s'agit d'une reconduction. Sur le budget eau, figure une proposition de très légère baisse des recettes en matière de surtaxe communale.

Monsieur SOLIGNAC termine en signalant que pour le budget primitif, figurera la présentation en mode « LOLF », par missions, en descendant dans le détail des 37 programmes de la Ville. Pour chacun d'entre eux figurera la notion de dépenses, de recettes et de contributions Ville. Un petit commentaire précisera quel est le type de dépenses, quel est le type de recettes et par voie de conséquence, quels sont les coûts. Cette présentation intégrera les budgets d'investissement, qui sont susceptibles de grosses variations d'une année à l'autre, mais qu'il est intéressant de juger sur une mandature.

Après avoir remercié Monsieur SOLIGNAC de cette présentation, Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire qui va avoir lieu sur la base de ce rapport précède le vote du budget, qui aura lieu le 16 décembre prochain. Il ouvre donc le débat.

Monsieur BENTZ souhaite d'abord, au nom de son groupe, féliciter Monsieur SOLIGNAC pour son constat lucide et sa présentation, finalement très critique, du contexte national – et donc, d'une certaine manière, de la politique du gouvernement qui en a une part de responsabilité – soulignant à juste titre la hausse accélérée de la dette publique ainsi que le contexte très flou de la loi de finances pour 2022, et s'inquiétant du poids croissant des péréquations imposées par l'État. Sur les finances communales 2022, Monsieur BENTZ reconnaît que l'orientation proposée est dans la droite ligne des années précédentes – stabilité fiscale, endettement limité, maîtrise des dépenses de fonctionnement, et des budgets d'investissement ambitieux.

Le fait important est évidemment, comme l'avait souligné un an auparavant le groupe *Audace pour Saint-Germain*, la fin du gel de l'amende de carencement SRU liés à la commune nouvelle, disparition qui va coûter plusieurs centaines de milliers d'euros. Même si le rapport d'orientation budgétaire ne donne pas de chiffres, si les recettes progressent de façon dynamique – plus de 3 % – en dépit de la stabilité des taux, c'est grâce à l'augmentation des bases fiscales et surtout à la poursuite des cessions immobilières. L'équilibre financier repose donc sur le lancement continu de nouveaux programmes immobiliers, qui génèrent un accroissement de population et donc une densification qui seront à terme préjudiciable pour la qualité de vie des Saint-Germanoises.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 et d'adopter le rapport d'orientation budgétaire.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **N° DE DOSSIER : 21 F 26 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Monsieur SOLIGNAC propose avec cette délibération un correctif qu'il juge un peu ennuyeux, d'autant plus que ce budget supplémentaire a été approuvé par la préfecture. Néanmoins le comptable de la Ville, le payeur communal, est intervenu parce qu'il s'est retrouvé avec une obligation technique en raison d'une certaine incompatibilité dans ses écritures.

Il demande par conséquent à la Ville, par rapport aux résultats constatés sur le budget supplémentaire, de contracter et de condenser les écritures R01 et D01 qui sont des écritures de recettes et de dépenses, en transformant des écritures de dépenses en écritures de « moins recettes ». Cela ne change rien au résultat d'investissement tel qu'il avait été constaté en juin 2021 à -6,24 millions d'euros pour l'investissement mais cela change les chiffres globaux puisque l'on passe de 31 millions d'euros à 29,8 millions d'euros.

Monsieur SOLIGNAC souligne que la délibération suivante présente une demande du même ordre. Il assure être d'autant plus désolé de devoir présenter ces délibérations que la Ville avait eu le soutien de

la préfecture pour la manière dont elle présentait ses chiffres. Il estime pour sa part que l'on perd en lisibilité avec ces modifications d'écritures.

Il ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette modification d'ordre technique.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération, Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 21 F 27 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 / 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Monsieur SOLIGNAC indique que cette décision modificative incluait le constat de la disparition du SIDECOM, c'est-à-dire une recette de 521,77 euros, que le comptable demande de passer en « moins dépense ». Cela modifie légèrement les résultats mais n'a aucune incidence sur l'équilibre global du budget.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que la commission « Ressources » a également émis un avis favorable à l'unanimité sur cette modification.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 21 F 28a – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 / 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Monsieur SOLIGNAC assure qu'il s'agit ici d'une vraie décision modificative, qui consiste à inscrire une dépense supplémentaire de 62 000 euros correspondant à l'impact de la modification du FPIC, tout au moins la part qui arrive sur Saint-Germain-en-Laye, telle qu'elle a pu être notifiée par la communauté d'agglomération. C'est la seule modification concernant la section de fonctionnement.

Différentes modifications sont par contre proposées au niveau de la section d'investissement. C'est notamment le constat de ce qui n'est pas réalisé. Revenant sur les propos de Monsieur BENTZ concernant les recettes prévues dans le budget 2022, il explique qu'y figurent des recettes de cessions qui sont en fait des modifications liées au constat de l'impossibilité de réaliser ces cessions telles qu'elles étaient prévues en 2021. Ces cessions vont donc « basculer » sur le budget de l'année 2022.

Concernant l'investissement, il est constaté la nécessité de remettre certains chiffres à jour, notamment en termes de réalisation de travaux, en particulier sur la Maison Debussy, qui sont reportés sur 2022. Il en est de même pour quelques dépenses de voirie.

Monsieur SOLIGNAC précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces modifications.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 21 F 28b – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 / 2021 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT QUARTIER HOPITAL**

Monsieur SOLIGNAC explique qu'il s'agit ici d'ajuster des écritures de stock, du fait que certaines ventes ne peuvent pas avoir lieu, telles que celles concernant les châteaux d'eau ou le 111 rue Desoyer. Ces cessions auront lieu en 2022 et non pas en 2021, au profit du budget annexe de l'hôpital. Il est donc nécessaire d'inscrire dans ce budget annexe de 2021 que ces acquisitions ne se feront pas.

Il précise que la commission « Ressources » a là aussi émis un avis favorable à l'unanimité sur ces modifications.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 F 28c – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 / 2021 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT LISIERE PEREIRE**

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il s'agit ici uniquement d'écritures d'ordre liées à des transferts de charges, qui sont faites régulièrement lors des cessions de terrains

Il précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 F 29a – PLAN DE RELANCE – CONVENTIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS « TRANSFORMATION NUMERIQUE DES TERRITOIRES » POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur SOLIGNAC souligne que cette délibération est liée au plan de relance de l'État, avec cinq dossiers qui avaient déjà fait l'objet de délibérations mais qu'il est demandé de soumettre à nouveau au Conseil Municipal en raison de ce nouveau dispositif du plan de relance.

Rappelant que les conventions correspondant à ces dossiers figurent dans les annexes de la délibération transmise aux membres du Conseil Municipal, il précise les montants des subventions attribuées pour chacun de ces dossiers : sur les transformations numériques et le changement de l'intranet de la Ville, 53 000 euros ; sur le dossier Refonte du module « signalements », 4 000 euros ; sur la solution d'accessibilité numérique, 7 000 euros ; sur l'accompagnement par un prestataire, 12 000 euros ; sur l'abonnement à une solution de recrutement, 29 000 euros.

C'est donc en tout 105 000 euros de subventions complémentaires qui sont présentées au titre du plan de relance.

Monsieur SOLIGNAC précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUXEL pour présenter une observation.

Tout en jugeant ce plan de relance intéressant, Monsieur ROUXEL remarque néanmoins qu'il ne voit pas de véritable action pour combattre la fracture numérique, et son groupe le déplore. Il note par exemple qu'alors que la boutique SNCF ne désemplissait pas auparavant, sa fermeture contraint nombre de personnes âgées à commander leurs billets de train par Internet, avec beaucoup de difficultés pour certaines d'entre elles. La Ville n'a pas véritablement de réponse à apporter, même si, ainsi que le souligne Monsieur ROUXEL, ce n'est pas forcément à elle de le faire. Il estime néanmoins que dans le cadre de ce plan de relance, il aura peut-être été possible d'intégrer des solutions à cette fracture numérique qui est bien réelle.

Monsieur SOLIGNAC répond que le recrutement d'une personne est prévu précisément pour cela, et que ce recrutement est fortement subventionné, mais pas au titre de ce plan de relance. Il rappelle que cette question a été examinée lors du précédent Conseil Municipal et que ce recrutement a entraîné une modification des effectifs municipaux.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 F 29b – FRANCE RELANCE – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS AMENAGEMENTS CYCLABLES**

Monsieur SOLIGNAC souligne que dans son programme triennal, la Ville a plusieurs projets de pistes cyclables. Il s'agit ici d'une sollicitation, toujours dans le cadre du plan de relance, en vue d'obtenir une subvention de 20 %. Au stade de la démarche, les montants ne sont pas encore connus, mais Monsieur SOLIGNAC précise que le montant total des demandes et des projets présentés représente un peu plus de 1,5 million d'euros. Le montant subventionnable étant de l'ordre de 20 %, il est possible d'en déduire le montant de la subvention potentielle.

Il précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 F 29c – SOLLICITATION AUPRES DE LA REGION DE L'AIDE A LA REALISATION DE MANIFESTATIONS D'ARTS PLASTIQUES, NUMERIQUES ET URBAINS POUR LE FESTIVAL 2022 DE STREET ART**

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il s'agit ici d'une sollicitation auprès de la Région, qui peut cofinancer cet événement à hauteur de 30 %, avec une aide plafonnée à 70 000 euros. Il souligne l'importance d'aller chercher aussi ce type de subventions, qui sont des subventions de fonctionnement, importantes du point de vue du taux de l'autofinancement de la Ville, et qui sont beaucoup plus rares que les subventions d'investissement.

Il précise que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 F 29d – AGENCE NATIONALE DU SPORT - SOLLICITATION DU FONDS « CENTRE DE PREPARATION AUX JEUX DE PARIS 2024 »**

Monsieur SOLIGNAC indique qu'au titre du centre de préparation aux Jeux de 2024, la Ville a la possibilité d'obtenir une subvention, essentiellement pour la piste d'athlétisme mais pas uniquement, de l'Agence nationale du sport. Le montant de cette subvention n'est pas encore connu et ne figure pas par conséquent dans le budget primitif 2022, mais la subvention envisagée se situe entre 0,3 et 0,9 million d'euros.

Il ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 F 30 – REMISE DE CREANCES PAR SUITE DE LA CRISE SANITAIRE**

Rappelant que ce dossier a déjà été abordé à plusieurs reprises par le Conseil Municipal, Monsieur SOLIGNAC indique qu'il convient néanmoins de le régulariser puisque ce dispositif s'achève. Il est donc nécessaire d'acter ce qui est fait en termes de remises de créances entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 – date prise en compte par la précédente délibération – et le 31 octobre 2021.

En ce qui concerne les occupations du domaine public et les taxes d'étalage pour les terrasses, ces remises de créances se montent à 84 900 euros. Pour le loyer des entreprises ou des associations titulaires d'un bail, elles représentent 7 500 euros. Elles atteignent donc au total 92 495 euros.

Monsieur SOLIGNAC précise que, les dispositifs d'aides ayant pris fin au 31 octobre 2021, sauf nouvelles dégradations de la situation sanitaire il ne sera pas présenté de nouvelle délibération portant sur des remises de créances en lien avec la crise sanitaire.

Il ajoute que la commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette remise de créances.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**N° DE DOSSIER : 21 F 31 – COVID19 : PRELEVEMENT SUR RECETTES DE L'ETAT POUR ABANDONS OU RENONCIATIONS DEFINITIFS DE LOYERS EN FAVEUR D'ENTREPRISES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2020**

Monsieur SOLIGNAC explique qu'il s'agit d'un dispositif de l'État, qui permet à la Ville de récupérer une partie des créances qui ont été abandonnées au titre des renoncations aux loyers. Cette délibération représente une recette possible de 4 000 euros, dont l'intérêt est de porter sur la section de fonctionnement – et Monsieur SOLIGNAC souligne qu'il n'y a pas de petite recette.

Il ajoute que la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite à Monsieur SOLIGNAC de présenter conjointement les délibérations qui suivent concernant les attributions de compensation définitives pour 2020 et 2021, et provisoires pour 2022.

**N° DE DOSSIER : 21 F 32a – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020**

**N° DE DOSSIER : 21 F 32b – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021**

**N° DE DOSSIER : 21 F 32c – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022**

Monsieur SOLIGNAC rappelle que ces attributions de compensation correspondent à la part que la communauté d'agglomération reverse aux communes qui la composent.

La première délibération concerne les attributions définitives pour l'année 2020, qui constatait une baisse de 1,75 %, une baisse uniforme ayant été appliquée pour la totalité des communes. Ces attributions se montent donc à 16 930 086 euros pour Saint-Germain-en-Laye, montant qui est celui qui avait été inscrit au budget.

En ce qui concerne l'année 2021, une nouvelle baisse de 0,75 % a été constatée, ce qui amène la Ville de Saint-Germain-en-Laye à recevoir 16 800 849 euros au titre des attributions définitives pour 2021.

Pour 2022, il s'agit des attributions de compensation provisoires, qui seront inscrites dans le budget 2022. La communauté d'agglomération s'est engagée à maintenir les attributions de compensation au même niveau que 2021, et c'est donc un montant de 16 800 849 euros qui sera inscrit dans le budget primitif 2022.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que la commission « Ressources » a émis sur ces trois délibérations un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur BENTZ demande quel est le critère de calcul pour cette attribution de compensation puisque, visiblement, ce n'est pas la taille de la ville. Il note en effet que Bezons, dont la population est de 30 000 habitants, perçoit plus que Saint-Germain-en-Laye qui comporte 45 000 habitants.

Monsieur SOLIGNAC répond qu'il s'agit d'une fiscalité économique. Celle-ci – la CFE et la CVAE – a été reversée à la communauté d'agglomération alors qu'auparavant elle était encaissée par les communes. En ce qui concerne Saint-Germain-en-Laye, les montants étaient assez importants parce qu'il existe sur son territoire une grosse structure économique, avec des fiscalités entreprises élevées du fait de la présence de beaucoup de centres et d'un nombre de salariés importants. Monsieur SOLIGNAC rappelle que la CFE et la CVAE sont issues dans l'ancienne taxe professionnelle, sachant que d'autres dispositifs tels que le FNGIR sont venus s'intercaler. Les attributions de compensation sont dues au fait qu'une recette prise à la Ville a été affectée aux communes. Les attributions de compensation en retour ne font donc que montrer le dynamisme de la commune.

Il y a quand même une très petite modification, qui tient compte aussi des charges transférées. Si Saint-Germain-en-Laye avait des activités qu'elle transférerait à la communauté d'agglomération, cette dernière prendrait en charge les dépenses mais évidemment retirerait ces dépenses de l'attribution de compensation. C'est le cas pour le transport, pour les ordures ménagères etc. La TEOM figure toujours sur les feuilles d'impôts, mais elle est maintenant encaissée par la communauté d'agglomération, qui prend en compte les frais de ramassage des ordures ménagères.

Ces attributions de compensation sont issues d'un historique, puisque la communauté d'agglomération actuelle est issue de la fusion de deux anciennes communautés d'agglomération, dont bénéficie Saint-Germain-en-Laye. Historiquement, il y a aussi des communes qui avaient des montants d'attributions de compensation légèrement différents. C'est la raison pour laquelle la communauté d'agglomération a fait, pour 2019, un « rebasage », c'est-à-dire qu'elle a passé en revue tout ce qui se passait en matière de taxe professionnelle, et les calculs ont été refaits à partir de zéro, pour rétablir une certaine « paix financière » au niveau de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire complète ces propos en rappelant qu'il y a eu, au moment de la création de la communauté d'agglomération, des contentieux portés devant le tribunal administratif par des communes comme par exemple Carrières-sur-Seine et Montesson, sur les modalités et le montant de ces attributions de compensation. Il observe que des communes telles que Chambourcy et Montesson perçoivent des attributions de compensation très importante rapportées à leurs populations et que, comme par hasard, c'est là qu'existent deux centres commerciaux particulièrement importants.

Il soumet successivement au vote ces trois délibérations. Elles sont adoptées à l'unanimité.

#### **N° DE DOSSIER : 21 F 33 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2020 / 2021**

Monsieur SOLIGNAC rappelle que la CLECT, qui est la commission d'étude des charges transférées, doit remettre son rapport annuel et notamment observer chaque fois qu'il y a des modifications. Les modifications importantes concernant ces années 2020 et 2021 ont été l'intégration de l'assainissement et de l'eau sous toutes ses formes. C'est donc le sujet qui a été traité au niveau de cette commission.

Monsieur SOLIGNAC rappelle également que cette commission est composée de 19 membres, un par commune, et que ce sont généralement les adjoints aux finances qui représentent chacun leur commune.

En ce qui concerne l'eau et l'assainissement, globalement, les missions étant financées par les usagers par une redevance affectée, la CLECT n'a pas eu véritablement à se prononcer. En ce qui concerne l'investissement, la CLECT a jugé nécessaire d'attendre le report à un schéma directeur. Celui-ci est

prévu pour les années 2022 et 2023. Le financement de l'investissement ne pourra donc pas être envisagé dans l'immédiat, dans l'attente d'avoir le schéma d'investissement.

Le point sensible de cette année a été l'étude des eaux pluviales urbaines, qui, de la compétence des Villes, sont passés sous la compétence de la communauté d'agglomération. Ce transfert a permis de se rendre compte que certaines Villes avaient négligé l'existence même des eaux pluviales urbaines, c'est-à-dire n'intégraient strictement aucun coût lié à ces eaux pluviales alors que d'autres, comme Saint-Germain-en-Laye, avaient intégré des coûts liés à cette problématique. Que ce soit pour l'activité de collecte ou l'activité de transport de ces eaux pluviales urbaines, il a été observé, pour les communes qui avaient fait une estimation, un coût moyen de 2,55 euros par habitant. Par conséquent, la CLECT, dans sa grande sagesse, a proposé de prendre ce même chiffre sur l'ensemble des communes, y compris celles qui avaient indiqué un chiffre nul en termes de participation financière.

Monsieur SOLIGNAC ajoute pour terminer que ce rapport a été rédigé par les 19 membres de la CLECT et a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est terminé mais qu'il a été saisi d'une question diverse par Monsieur ROUXEL, à qui il donne la parole pour présenter sa question.

Question du groupe *Audace pour Saint-Germain* posée par Monsieur ROUXEL :

« Monsieur le Maire,

Le tram 13 arrive. Vous connaissez mes doutes sur le bien-fondé de ce projet qui devient réalité. Nous verrons d'ici quelques années si, comme je le pense, les rames rouleront à vide. Néanmoins, à ce jour, le groupe *Audace pour Saint-Germain* se pose deux questions très concrètes. Les travaux ont nécessité l'abattage d'un nombre conséquent d'arbres. Combien, à ce jour, ont été replantés, et où ? Quel est le budget de cette « virgule », tant national que régional et municipal ?

Ces sujets ont déjà été abordés mais jamais des réponses concrètes n'ont été apportées. Nous espérons que ce soir il en sera tout autrement.

Merci d'avance, Monsieur le Maire. »

Réponse apportée par Madame GUYARD :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Tout d'abord, permettez-moi de vous rappeler que, si la majorité municipale soutient totalement ce projet, car elle considère qu'il s'agit d'une véritable opportunité à la fois en termes d'attractivité et de développement des mobilités durables, elle est également vigilante au respect des engagements pris par l'État, à travers l'ONF et par Île-de-France Mobilités, sur les compensations des abattages.

D'après les informations que nous avons obtenues de la part de l'ONF et d'Île-de-France Mobilités, je suis en mesure de vous dire que 30 000 pousses ont été plantées sur les 17 hectares de la forêt domaniale de Saint-Germain entre fin 2018 et début 2019. 80 % des arbres plantés ont été certifiés comme viables par la direction départementale des territoires par arrêté à l'été 2020. Près de 150 charmes d'alignement d'une certaine hauteur ont été plantés depuis l'hiver 2019 sur l'avenue des Loges. Sept tilleuls d'une quinzaine d'années ont été plantés à proximité du terminus.

S'agissant du budget, rappelons également que le financement est assuré à 17 % par l'État, 53 % par la Région et 30 % par le Département des Yvelines. Je ne peux m'engager à leur place sur le montant des coûts et vous invite à les solliciter directement. Je peux en revanche vous communiquer le coût pour la Ville, qui s'élève à 1 844 000 euros, ce qui correspond au dévoiement des réseaux d'eau et d'assainissement, à l'aménagement de l'entrée 7 du stade et au réaménagement du parking Kennedy. »

Monsieur le Maire remercie Madame GUYARD, précisant que le premier test devrait intervenir avant la fin de l'année, entre Noël et le Jour de l'an. Par voie de conséquence, tous les barriérages qui restent notamment avenue Kennedy vont être prochainement enlevés.

Rappelant que la prochaine séance aura lieu le 16 décembre pour le vote du budget, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à profiter au cours des deux prochains week-ends des illuminations de Noël ainsi que de la « *Winter party* ».

Il remercie tous les Conseillers Municipaux de leur présence et clôt la séance à 23h30 en leur souhaitant une bonne soirée.

**La secrétaire de séance**

**Laure MEUNIER**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laure Meunier', is written over a horizontal line. The signature is cursive and somewhat stylized.